

DELIBERATION CA007-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 1^{er} février 2021

Objet de la délibération : Exonération des frais d'inscription des doctorants

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 février 2021, le quorum étant atteint, arrête :

L'exonération des frais d'inscription de 3 doctorants au titre de l'année universitaire 2020-2021 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour, 1 membre s'est déconnecté en cours de séance ; 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 15 février 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 15 février 2021

REMBOURSEMENT DE DROITS D'INSCRIPTION

Auteur : JF Bruggeman

Date : 21 janvier 2021

Destinataires : Président- Vice-président Conseil d'Administration- Directeur Général des Services- Membres du Conseil d'Administration

Sur la base d'une décision du Conseil Scientifique du 23 juin 2014, un.e doctorant.e soutenant sa thèse avant le 31 décembre de l'année, est autorisé.e à le faire sans se réinscrire administrativement.

Compte tenu de la crise sanitaire, un certain nombre de doctorant.e.s n'ont pas pu soutenir leur thèse d'ici le 31 décembre 2020 et devaient donc se réinscrire en s'acquittant des droits d'inscription.

La Commission Recherche, réunie le 17 novembre 2020, s'est prononcée favorablement pour une réinscription administrative des treize doctorant.e.s qui soutiendront au plus tard d'ici la fin du mois de février 2021 avec exonération des droits d'inscription accordée par le Président. Le coût pour l'établissement est de 4940 € (13x380 €)

Dix doctorant.e.s ne s'étaient pas encore réinscrits le 17 novembre 2020 et ont donc bénéficié de l'exonération.

Trois doctorant.e.s déjà réinscrit.e.s avant le 17 novembre ont réglé les droits d'inscription. La procédure de remboursement de leurs droits d'inscription nécessite cependant une décision du Conseil d'Administration.